

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes, à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 15 mai 2020, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des noms des Conseillers Municipaux élus :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Claude SAUQUET, Céline DELÉAN, Jean-Pierre LEROY, Sandrine THUAULT, Pascal PERALTA, Jessie RIGOLET, Raphaël RIANDIÈRE, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Emilie VEZIN, Benoît LECLERC, Christelle CLÉVIER, Marie PIAU, Charles DRION, Patricia BENOIST

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Éric CARNAT cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Arlette LACÔTE, en vue de procéder à l'élection du maire.

Mme Arlette LACÔTE prend la présidence de la séance et propose de désigner Mme Hélène BOISGARD, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Mme Hélène BOISGARD est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant atteint, il est procédé aux opérations de vote, dans les conditions réglementaires.

14-20 : ÉLECTION DU MAIRE

Mme Arlette LACÔTE, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance. Elle donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-4 dispose que : ***Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.***

L'article L.2122- dispose que : **Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.**

L'article L.2122-7 dispose que : **Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.**

Mme Arlette LACÔTE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Christine LEDYS et M. David DARDOUILLET acceptent.

Mme Arlette LACÔTE demande s'il y a des candidats :

Deux candidats se sont fait connaître :

- ♦ M. Éric CARNAT, au nom de la liste « Vivons Saint-Aignan ensemble »
- ♦ Mme Marie PIAU, au nom de la liste « Votre avenir, notre engagement ».

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Arlette LACÔTE proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- ♦ M. Éric CARNAT : 20 voix
- ♦ Mme Marie PIAU : 03 voix

M. CARNAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Le CONSEIL :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 20 suffrages exprimés pour M. Éric CARNAT :

PROCLAME M. Éric CARNAT, Maire de la commune de SAINT-AIGNAN et le déclare installé,

AUTORISE M. Éric CARNAT, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CARNAT :

*« Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Collègues,*

Avec un taux de participation de plus de 56 % et près de 73 % des suffrages exprimés en faveur de la liste que j'ai pu conduire, les Saint-Aignanaises et les Saint-Aignanais ont approuvé un bilan et plébiscité ce nouvel élan que je leur proposais.

Je remercie très vivement les 819 électeurs qui ont témoigné, par leur vote, leur confiance en l'équipe « Vivons Saint-Aignan Ensemble ».

Ce résultat nous ravit et nous donne en même temps une très grande responsabilité. En m'appuyant sur une équipe enthousiaste où l'expérience et la jeunesse sont également représentées, je veux renouveler mes engagements de campagne : au-delà de toutes les différences d'âge, de quartiers, de catégories professionnelles, je m'engage à servir notre ville avec honnêteté et efficacité, dans l'écoute et le respect de tous ses habitants.

Pour mener à bien les grands projets d'avenir, une réorganisation des services municipaux sera menée en terme de management afin de renforcer l'organisation et la responsabilisation de chacun. Pour réussir, je sais pouvoir m'appuyer sur le professionnalisme d'agents municipaux motivés, performants, prêts à répondre aux besoins divers de la population. Je suis allé à la rencontre de tous, service par service.

S'il conviendra de conforter les dynamiques déjà engagées, l'énergie, ma ferme volonté de réussir et la détermination de l'équipe installée permettront la réalisation des grands projets.

Et c'est l'état d'esprit qui nous habitera durant les six prochaines années pour faire de Saint-Aignan une commune dynamique tournée vers un avenir durable dans le respect de chacun et pour l'intérêt de tous. »

15-20 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans ce que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix et une abstention (M. DRION),

DÉCIDE la création de six postes d'adjoints.

16-20 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, et notamment l'article L.2122-7-2,
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée, celle de la liste « Vivons Saint-Aignan ensemble ».

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs (Mme Christelle CLÉVIER et M. Benoît LECLERC) procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	03
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	20
* Majorité absolue :	11

La liste « Vivons Saint-Aignan ensemble » a obtenu 20 voix.

La liste « Vivons Saint-Aignan ensemble » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} adjoint : M. Claude SAUQUET
- ⇒ 2^{ème} adjoint : Mme Zita GOMES
- ⇒ 3^{ème} adjoint : M. Jean-Pierre LEROY
- ⇒ 4^{ème} adjoint : Mme Christine LEDYS
- ⇒ 5^{ème} adjoint : M. Xavier TROTIGNON
- ⇒ 6^{ème} adjoint : Mme Sandrine THUAULT

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à se les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

17-20 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mmes PIAU et BENOIST, M. DRION), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite fixée annuellement par le Conseil Municipal de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

18-20 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des Conseillers Municipaux délégués. Cette délégation doit faire l'objet d'un arrêté du Maire, affiché, notifié et transmis au représentant de l'Etat.

- Le champ de délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire.

Pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorités des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

- Les Adjointes disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le maire n'est pas tenu de respecter leur rang. Toutefois, il ne peut confier à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque Adjoint soit pourvu au moins d'une délégation.

- Les actes pris dans le cadre de la délégation doivent mentionner le fondement de la compétence (par délégation du Maire, l'Adjoint délégué).

Il est à noter que les Adjointes sont, comme le Maire, Officiers de l'état-civil. Ils tiennent cette qualité de la loi et peuvent donc exercer les fonctions correspondantes sans délégation du Maire à cet effet.

b) Compétences déléguées aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire informe les membres présents des compétences déléguées aux Adjointes :

* **M. Claude SAUQUET** : Personnel communal – Sports – Avec délégation générale

* **Mme Zita GOMES** : Ecoles – Transport scolaire – Restauration scolaire – Conseil Municipal Junior – Centre de Loisirs

* **M. Jean-Pierre LEROY** : Commerçants – Marché – Jumelage – Associations patriotiques

* **Mme Christine LEDYS** : Santé – CCAS – Repas à domicile - Logement

* **M. Xavier TROTIGNON** : Finances – Urbanisme – Patrimoine - Culture

* **Mme Sandrine THUAULT** : Événementiel et 14 juillet – Animation Ile-Plage – Tourisme - Référente « Zooparc de Beauval »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences déléguées aux Conseillers Municipaux délégués :

* **M. François BODIN** : Bâtiments – Cimetière – Commission de sécurité – Vidéo protection – Chasse & Pêche

* **Mme Hélène BOISGARD** : Téléthon – Associations – Conseil des quartiers – Cérémonies patriotiques – Réserve communale de sécurité

* **M. Raphaël RIANDIERE** : Environnement et développement durable – Espaces verts

* **Mme Arlette LACÔTE** : Séniors – Repas des Aînés

* **M. Jean-Paul BERTRAND** : Voirie et circulation

* **Mme Céline DELÉAN** : Médiathèque

19-20 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers municipaux délégués. Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 03 voix « contre » (Mmes PIAU et BENOIST, M. DRION),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

DÉCIDE

Art. 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire-Adjoint et de Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales, fixées aux taux suivants :

- **Maire** : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- **Maire-Adjoint** : 14,15 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- **Conseiller municipal avec délégation** : 14,15 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Art. 2 : de fixer la majoration d'indemnité de fonction du maire et des maires-adjoints résultant de l'application de l'article L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Art. 3 : Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2014.

Art. 4 : Les bénéficiaires de ces indemnités sont :

Maire : Eric CARNAT

Maires-Adjoints : M. Claude SAUQUET – Mme Zita GOMES – Jean-Pierre LEROY – Mme Christine LEDYS – M. Xavier TROTIGNON – Mme Sandrine THUAULT

Conseillers municipaux délégués : M. François BODIN – Mme Hélène BOISGARD

Art. 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, à l'article 6531.

20-20 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE le contenu du règlement du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire.

DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

21-20 : Association pour le Développement de la Vallée du Cher

Est élue : Hélène BOISGARD

22-20 : Comité de Jumelage

Sont élus : Jean-Pierre LEROY – Hélène BOISGARD – Claude SAUQUET – Éric CARNAT – Céline DELÉAN – Jean-Paul BERTRAND – Christelle CLÉVIER

23-20 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Est élu : Claude SAUQUET

24-20 : Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Est élu : Xavier TROTIGNON

25-20 : Conseil d'Administration du Collège

Sont élues :

Titulaire : Zita GOMES

Suppléante : Evelyne POLY

26-20 : Conseil d'Administration du Lycée

Sont élus :

Titulaires : Zita GOMES – Raphaël RIANDIÈRE – Hélène BOISGARD

Suppléants : Claude SAUQUET – Sandrine THUAULT – Jean-Pierre LEROY

27-20 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement St-Aignan/Seigy (SIAEPA) :

Sont élus :

Délégués titulaires : Éric CARNAT – Raphaël RIANDIÈRE – Jean-Paul BERTRAND – François BODIN – Arlette LACÔTE – Hélène BOISGARD

Délégués suppléants : Benoît LECLERC – Emilie VEZIN

28-20 : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Sont élus :

Titulaire : Éric CARNAT

Suppléant : Jean-Paul BERTRAND

29-20 : Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM)

Sont élus :

Délégué titulaire : Éric CARNAT

Délégué suppléant : Xavier TROTIGNON

30-20 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lit du Cher (SYMALC)

Sont élus :

Titulaires : Raphaël RIANDIÈRE – Jean-Paul BERTRAND

Suppléants : François BODIN – Hélène BOISGARD

31-20 : Syndicat d'Aménagement du Modon et du Trainefeilles

Sont élus :

Titulaires : Raphaël RIANDIÈRE – Jean-Paul BERTRAND

Suppléants : François BODIN – Hélène BOISGARD

32-20 : Syndicat du Canal de Berry

Sont élus :

Titulaires : Éric CARNAT - François BODIN – Raphaël RIANDIÈRE – Jean-Paul BERTRAND

Suppléants : Christelle CLÉVIER – Sandrine THUAULT – Émilie VEZIN – Céline DELÉAN

33-20 : Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection

Sont élus :

Titulaires : François BODIN – Jean-Paul BERTRAND

Suppléants : Benoît LECLERC – Hélène BOISGARD

34-20 : Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois

Sont élus :

Titulaire : Éric CARNAT

Suppléant : Xavier TROTIGNON

35-20 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire est de droit Président.

a) Détermination du nombre de délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux (4 titulaires et 2 suppléants) devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

b) Election des délégués

Le Maire est Président de droit.

Sont élus :

Titulaires : Christine LEDYS – Christelle CLÉVIER – Arlette LACÔTE – Jessie RIGOLET

Suppléants : Jean-Pierre LEROY – David DARDOUILLET

36-20 : Comité Technique Paritaire

a) Détermination du nombre de délégués

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de conseillers municipaux devant siéger au Comité Technique Paritaire.

b) Election de quatre délégués

Le Maire est Président de droit.

Sont élus :

Titulaires : Claude SAUQUET – Xavier TROTIGNON – Arlette LACÔTE – Christine LEDYS

Suppléants : Hélène BOISGARD – Evelyne POLY – Jean-Paul BERTRAND – Jean-Pierre LEROY

37-20 : Commission Communale des Impôts Directs

Titulaires : Christine LEDYS, Jean-Pierre LEROY, Evelyne POLY, Xavier TROTIGNON, David DARDOUILLET, Zita GOMES, Benoît LECLERC, Hélène BOISGARD, Jean-Paul BERTRAND, Guillaume de la ROCHE-AYMON, Jean de la ROCHE-AYMON, Pierre Durand, Francisco TAVARES

Suppléants : Émilie VEZIN, Christelle CLÉVIER, Céline DELÉAN, Arlette LACÔTE, Raphaël RIANDIÈRE, Jessie RIGOLET, Sandrine THUAULT, François BODIN, Claude SAUQUET, Nathalie de CHABOT-TRAMECOURT, Antoine de la ROCHE-AYMON, Florence DELÉTANG, Jean-Paul MAGNON

38-20 : Commission Locale du Secteur Sauvegardé

Le Maire de droit Président.

Sont élus :

Titulaires : Sandrine THUAULT – Xavier TROTIGNON – Raphaël RIANDÈRE – Jean-Pierre LEROY

Personnes associées : Jean-Claude GUYOT – Philippe LAUNAY – Michel PIERSSSENS

39-20 : Commission d'Appel d'Offres

Le Maire est de droit Président de cette commission.

Sont élus :

Représentant : Xavier TROTIGNON

Titulaires : François BODIN, Jean-Paul BERTRAND, Marie PIAU

Suppléants : Émilie VEZIN, Céline DELÉAN, Charles DRION

40-20 : Commission « Ouverture des Plis »

Le Maire est de droit Président de cette commission.

Sont élus :

Représentant : Xavier TROTIGNON

Titulaires : François BODIN, Jean-Paul BERTRAND, Marie PIAU

Suppléants : Arlette LACÔTE, Evelyne POLY, David DARDOUILLET, Charles DRION

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

♦ le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit d'office une place à un membre de l'opposition. Libres à eux de proposer un candidat.

♦ lesdites Commissions sont ouvertes à tout(e)s Saint-Aignanis(e) non élu(e)s.

La Commission des Finances sera, quant à elle, composée uniquement d'élu(e)s, comme les communes voisines le pratiquent.

41-20 : Affaires économiques - Viticulture – Jumelage – Commerce – Artisanat – Industrie

Président : Eric CARNAT

Vice-président : Jean-Pierre LEROY

Membres élus : Sandrine THUAULT, Hélène BOISGARD, Zita GOMES, Xavier TROTIGNON, Claude SAUQUET, Christine LEDYS, David DARDOUILLET, Patricia BENOIST

Membres non élus : Jean-Luc MARCHI, Guy BORG, Guy GAUGRY, Alain FRANCOEUR, Daniel MOREAU, Alain MÉTIVIER, Nathalie SASSIER, Sylvie LALIZEL, Viviane LUCAS

42-20 : Affaires scolaires – Restauration – Transport scolaire – Budget

Président : Éric CARNAT

Vice-Présidente : Zita GOMES

Membres élus : Émilie VEZIN, Arlette LACÔTE, Christine LEDYS, Evelyne POLY, Raphaël RIANDIÈRE

Membres non élus : Camille MALBRAN, Aurélie MOREL

43-20 : Affaires sociales – Santé – Prévention – Repas à domicile

Président : Éric CARNAT

Vice-Présidente : Christine LEDYS

Membres élus : Christelle CLÉVIER, Claude SAUQUET, Zita GOMES, David DARDOUILLET, Arlette LACÔTE, Céline DELÉAN,

Membres non élus : Marie FRANCOEUR,

44-20 : Bâtiments communaux

Président : Éric CARNAT

Vice-Président : François BODIN

Membres élus : Xavier TROTIGNON, Jean-Paul BERTRAND, Benoît LECLERC, Sandrine THUAULT, Zita GOMES, Jean-Pierre LEROY, Charles DRION

Membres non élus : Guy BORG,

45-20 : Cimetière – Chasse - Pêche

Président : Éric CARNAT

Vice-Président : François BODIN

Membres élus : Hélène BOISGARD, Jean-Paul BERTRAND, Charles DRION
Membres non élus : Guy GAUGRY, Guy BORG,

46-20 : Culture – Patrimoine

Président : Éric CARNAT

Vice-Président : Xavier TROTIGNON

Membres élus : Céline DELÉAN, Christine LEDYS, Sandrine THUAULT, Hélène BOISGARD, Jean-Paul BERTRAND, Marie PIAU

Membres non élus :

47-40 : Environnement & développement durable – Espaces verts

Président : Éric CARNAT

Vice-président : Raphaël RIANDIÈRE

Membres élus : Céline DELÉAN, Sandrine THUAULT, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Jean-Paul BERTRAND, Marie PIAU

Membres non élus : Guy BORG, Guy GAUGRY, Mathias CRETON

48-20 : Fêtes & animations - Ile-Plage

Président : Éric CARNAT

Vice-Présidente : Sandrine THUAULT

Membres élus : Jean-Pierre LEROY, Céline DELÉAN, Christelle CLÉVIER, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES, Émilie VEZIN, Jessie RIGOLET, Patricia BENOIST

Membres non élus : Jean-Luc MARCHI, Xavier VEZIN, Mallory CLERC, Catherine BRAULT, Chantal ARA, Marie FRANCOEUR

49-20 : Finances

Président : Éric CARNAT

Vice-Président : Xavier TROTIGNON

Membres élus : Zita GOMES, Claude SAUQUET, Christine LEDYS, Jean-Paul BERTRAND, Hélène BOISGARD, Marie PIAU

50-20 : Médiathèque

Président : Éric CARNAT

Vice-Présidente : Céline DELÉAN

Membres élus : Sandrine THUAULT, Christine LEDYS, Hélène BOISGARD, Xavier TROTIGNON, Jessie RIGOLET, François BODIN

Membres non élus :

51-20 : Sports

Président : Éric CARNAT

Vice-président : Claude SAUQUET

Membres élus : Zita GOMES, Jean-Paul BERTRAND, Patricia BENOIST

Membres non élus : Jean-Luc MARCHI, Guy BORG,

52-20 : Tourisme – Relations avec le Zooparc de Beauval

Président : Éric CARNAT

Vice-présidente : Sandrine THUAULT

Membres élus : David DARDOUILLET, Céline DELÉAN, Jessie RIGOLET, Jean-Pierre LEROY, Hélène BOISGARD, Marie PIAU

Membres non élus : Benoît GERVAISE, Catherine BRAULT, Mallory CLERC, Chantal ARA

53-20 : Voirie et circulation

Président : Éric CARNAT

Vice-président : Jean-Paul BERTRAND

Membres élus : David DARDOUILLET, Jean-Pierre LEROY, Charles DRION

Membres non élus : Guy BORG, Xavier VEZIN,

54-20 : ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire fait part de deux courriers du Comptable public faisant état de créances irrécouvrables concernant :

- ♦ occupation du domaine public pour 398 €
- ♦ trop-perçu pour 500 €

Vu les procédures de cessation d'activité pour le premier et de liquidation judiciaire pour le second, l'insuffisance d'actif et considérant que le recouvrement de ces créances est définitivement impossible,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes desdites sommes et d'émettre les mandats correspondants à l'imputation 6542.

55-20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant des subventions allouées, pour 2020, suivant les critères suivants :

- Les associations avec des salariés déclarés liés par un contrat de travail touchent les 100% ;
- Les associations caritatives, de préventions et de santé touchent les 100% ;
- Les aides versées au niveau de l'éducation se maintiennent à 100%. Les montants supplémentaires en lien avec des manifestations et/ou des voyages scolaires qui n'ont pas eu lieu ;
- Pour les autres associations qui sont actives en général sur une année scolaire, soit 10 mois, une diminution de leur subvention de 30% est appliquée, correspondant à un retrait de 3 mois ;
- Des subventions exceptionnelles pourront être attribuées si un évènement annulé est reporté en 2020.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de modifier le montant des subventions tel que stipulé dans le tableau ci-après :

		Attribué décembre 2019	NOUVELLE PROPOSITION	Différence	
PERSONNEL	SPORTS	20 675,00 €	17 317,50 €	-3 357,50 €	
N	Ecole de Rugby	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
N	Hand Ball	2 800,00 €	1 960,00 €	-840,00 €	(10-3 mois)
N	Badminton	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
O	Foyer Laïque tennis de table	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	
O	USSAN Foot	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	
N	Judo	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
N	Aïkido	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
O	Cam vallée du cher Controis	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	
	CAM Corrida de la Bernache	500,00 €	500,00 €	0,00 €	
N	Souvenir Jacques Carette	800,00 €	0,00 €	-800,00 €	
N	Club Cyclotouriste	400,00 €	280,00 €	-120,00 €	(10-3 mois)
N	Les randonneurs	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
O	Club de voile des trois provinces	350,00 €	350,00 €	0,00 €	
N	Aviron club val de Cher St Aig	500,00 €	350,00 €	-150,00 €	(10-3 mois)
N	Pétanque club	700,00 €	490,00 €	-210,00 €	(10-3 mois)
N	Amicale des pêcheurs	700,00 €	490,00 €	-210,00 €	(10-3 mois)
O	Haltérophilie	200,00 €	200,00 €	0,00 €	
N	Société de tir	500,00 €	350,00 €	-150,00 €	(10-3 mois)
N	Compagnie des archers	500,00 €	350,00 €	-150,00 €	(10-3 mois)
N	Krav Maga	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
	Ecurie 41	625,00 €	437,50 €	-187,50 €	(10-3 mois)

		Attribué décembre 2019	NOUVELLE PROPOSITION	Différence	
PERSONNEL	CULTURE	14 420,00 €	11 510,00 €	-2 910,00 €	
N	la musique des 3 provinces	3 000,00 €	2 100,00 €	-900,00 €	(10-3 mois)
		450,00 €	0,00 €	-450,00 €	
O	Ecole de Musique	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
	Club Echecs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
O	CAP VAL	1 120,00 €	1 120,00 €	0,00 €	
N	Amicale philatélique	400,00 €	280,00 €	-120,00 €	(10-3 mois)
N	Les abeilles	300,00 €	210,00 €	-90,00 €	(10-3 mois)
O	Foyer Laique	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	
	Art'Hist	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
N	Grand angle	300,00 €	0,00 €	-300,00 €	
N	Asso Arlequin Budget	300,00 €	0,00 €	-300,00 €	
N	Les nouveaux jardiniers	300,00 €	300,00 €	0,00 €	
N	Agora sur cher	300,00 €	0,00 €	-300,00 €	
O	ZAMZAREC	300,00 €	0,00 €	-300,00 €	
N	Club ART	150,00 €	0,00 €	-150,00 €	
	SOCIAL	800,00 €	800,00 €	0,00 €	
	Association échange	350,00 €	350,00 €	0,00 €	
	Restaurants du cœur	300,00 €	300,00 €	0,00 €	
	Banque alimentaire loir et cher	150,00 €	150,00 €	0,00 €	

	Attribué décembre 2019	NOUVELLE PROPOSITION	Différence
SCOLAIRE	6 360,00 €	5 860,00 €	-500,00 €
Ecole élémentaire			
117 élèves x 10 €	1 170,00 €	1 170,00 €	0,00 €
coopérative scolaire	500,00 €	500,00 €	0,00 €
Ecole maternelle			
67 élèves x 10 €	670,00 €	670,00 €	0,00 €
coopérative scolaire	250,00 €	250,00 €	0,00 €
USEP	500,00 €	500,00 €	0,00 €
	500,00 €	0,00 €	-500,00 €
Collectif des parents d'élèves	800,00 €	800,00 €	0,00 €
Lycée BOISSAY (40€/ élève)			0,00 €
Collège(20€/ enfnts)	1 340,00 €	1 340,00 €	0,00 €
CAMPUS DES METIERS INDRE ET LOIRE			0,00 €
CFA41	560,00 €	560,00 €	0,00 €
BTP CFA loir et cher	70,00 €	70,00 €	0,00 €
ANIMATION	5 500,00 €	0,00 €	-5 500,00 €
Anniversaire Jumelage	4 000,00 €		
Echange scolaire	1 500,00 €	0,00 €	-5 500,00 €
LOISIRS / PREVENTION / SANTE	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €
association des dgs	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Auto club du jovial collect	500,00 €	500,00 €	0,00 €
Association des conciliateurs	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Association prévention routière	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Sologne Nature Environnemt	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Souvenir français	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Secours catholique	100,00 €	100,00 €	0,00 €

Le petit coup de pouce	100,00 €	100,00 €	0,00 €
anacr	100,00 €	100,00 €	0,00 €
asso jalmalv 41	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Vie Libre	100,00 €	100,00 €	0,00 €

49 355,00 € 37 087,50 € -12 267,50 €

56-20 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique que, suite aux décisions prises précédemment, il convient d'augmenter les lignes budgétaires correspondantes, à savoir :

- Les indemnités et les cotisations de retraites et de sécurité sociale (imputations 6531, 6533 et 6534)
- Les créances éteintes (imputation 6542)
-

Cela sera possible par la diminution des lignes budgétaires suivantes :

- Les dépenses imprévues (imputation 022)
- Les subventions (imputation 6574)

DM N° 1 du Budget principal 2020							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement							
	022	022	01 Dépenses imprévues		4 000.00 €		
	65	6531	021 Indemnités des élus	6 000.00 €			
	65	6533	021 Cotisations retraite des élus	3 000.00 €			
	65	6534	021 Cotisations de sécurité sociale des élus	2 000.00 €			
	65	6542	020 Créances éteintes	1 000.00 €			
	65	6574	020 Subventions		8 000.00 €		
			TOTAL	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mmes PIAU, BENOIST, M. DRION)

ACCEPTE les modifications telles que définies ci-dessus.

57-20 : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), instaurée par le Gouvernement en 2016, vise à accompagner et favoriser la transformation des territoires. Elle permet de financer les projets dans les domaines suivants :

- ♦ rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- ♦ mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- ♦ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

- ♦ développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- ♦ création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- ♦ réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL peut être cumulée avec d'autres financements publics, dans le respect des règles de plafonnement à hauteur de 80 % d'aides publiques.

Le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20 % minimum, le montant HT des dépenses éligibles étant plafonné à 1 MF €.

Le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité, les dossiers doivent être classés par ordre de priorité.

Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation et de mobilité sont envisagés avenue Jean Magnon et rue Victor Hugo (quartier des écoles), pour un montant estimé à 800 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », une voix « contre » (M. DRION), une abstention (Mme PIAU),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL.

58-20 : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BENOIST, M. DRION)

DÉCIDE de créer un poste d'Ingénieur à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2020.

59-20 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Suite à avancement de grade,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BENOIST, M. DRION),

DÉCIDE de créer deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2020.

60-20 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Suite à avancement de grade,

Après avis favorable du Comité technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BENOIST, M. DRION),

DÉCIDE de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2020.

61-20 : SUPPRESSION INDEMNITÉS « CHAUSSURES » ET « PETITS ÉQUIPEMENTS »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 1 abstention (Mme PIAU),

DÉCIDE de supprimer les indemnités « Chaussures » et « Petit équipement » et ce, à compter de 2020.

62-20 : MISE EN PLACE DES 35 H POUR TOUS LES SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2015 et 2017, le temps de travail avait été ramené à 35 h dans différents services, sauf les services administratifs et techniques.

Afin d'assurer une équité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme PIAU, M. DRION)

DÉCIDE de fixer le temps de travail pour tous les services à 35 h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2020.

63-20 : MISE EN PLACE DE PÉRIODES FIXES DE CONGÉS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme PIAU, M. DRION)

DÉCIDE que la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier (soit du 26 au 31 décembre N) soit posée en congés annuels dans tous les services, sauf le service « Restauration » où la continuité de service est nécessaire, avec la possibilité d'interruption par l'autorité territoriale pour nécessité de service concernant l'état-civil et les services techniques.

Concernant la période estivale, en fonction du calendrier prévisionnel des congés, l'autorité territoriale peut se réserver le droit d'imposer une semaine de congés.

PRÉSENTATION LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services municipaux

Suite à la remise de questions écrites par les membres de l'opposition pour insertion dans le compte-rendu, Monsieur le Maire répond défavorablement, celles-ci n'ayant pas été reçues dans les délais impartis (72 heures avant la séance).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.